



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Appel à candidatures pour le renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de CORSE (CSRPN)

Présentation du CSRPN et modalités de candidatures et de sélection des candidats

Candidats recherchés :

Experts scientifiques et techniques en matière de connaissance et d'observation de la biodiversité et de la géodiversité, de gestion et de restauration d'espaces naturels.

Dépôt des candidatures du 28 avril au 30 juin 2021

1- Composition et compétences du CSRPN

Le CSRPN de Corse comprend actuellement 22 membres, dont le mandat s'achève au plus tard le 21 juillet 2021.

Il constitue un comité régional consultatif d'expertise technique et scientifique sur des questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine.

Il est consulté et rend des avis sur plusieurs thématiques (dont la plupart sont prévues par la réglementation):

- la délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées,
- les propositions de listes régionales d'espèces menacées,
- la création et la gestion des réserves naturelles nationales et régionales,
- les arrêtés de lutte relatifs aux espèces exotiques envahissantes,
- l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques régionales en matière de biodiversité,
- la création, la suppression ou la mise à jour de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique),
- toute question relative au réseau Natura 2000 défini à l'article L. 414-1 du code de l'environnement,
- etc.

Plus largement, le CSRPN est une instance reconnue au niveau régional pour son expertise sur l'ensemble des questions stratégiques relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional, ainsi que des impacts de l'aménagement du territoire sur ce patrimoine.

Enfin, le CSRPN peut être saisi pour avis soit par le préfet de Région, soit par le président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, soit par ses membres (auto-saisine) sur toute question relative à ces thématiques.

2- Modalités de fonctionnement du CSRPN

→ Règlement intérieur :

Un règlement intérieur modifié et adopté le 1er décembre 2020 définit les modalités de fonctionnement du CSRPN de Corse. Il est accessible dans la rubrique « documents à télécharger ». Ce règlement intérieur sera revu et voté lors de la première séance plénière du CSRPN 2021-2026.

→ Nomination des membres :

Les membres sont nommés par le préfet, après avis de l'assemblée de Corse, pour une durée de 5 ans renouvelable.

→ Secrétariat :

Le secrétariat est assuré par la DREAL de Corse et les avis sont publiés sur le site de la DREAL au lien suivant : <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/compte-rendus-annuels-d-activites-du-csrpn-a442.html>

→ Réunions :

Le CSRPN se réunit au moins 3 fois par an en séance plénière à l'initiative soit du préfet de région, soit du président du Conseil exécutif. En outre, son président ou sa présidente est tenu de le réunir sur demande d'au moins la moitié des membres.

En complément des séances plénières, trois commissions thématiques se réunissent au moins deux fois par an :

- La commission « Terre » ;
- La commission « Mer » ;
- La commission régionale du patrimoine géologique.

Des séances complémentaires peuvent être organisées en tant que de besoin.

Ces réunions du CSRPN sont organisées sur une demi-journée ou une journée. Les réunions se tiennent à Corte. Si les conditions matérielles le permettent, les membres empêchés peuvent participer au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence.

L'animation des réunions est assurée soit par le président ou la présidente du CSRPN soit par l'animateur ou l'animatrice de la commission.

→ Indemnisation des membres :

Depuis le 1er janvier 2021, une indemnisation des membres est prévue en fonction de leur participation aux réunions et des rapportages qu'ils effectuent. Les modalités de cette indemnisation sont mentionnées dans l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838058?page=2>)

Les montants de cette indemnisation sont les suivants :

- 50 € par séance du conseil pour une journée complète et 25 € si demi-journée ;
- 15 € par rapportage (rapport écrit) pour l'examen d'un des dossiers suivants:
 - demande de dérogation aux mesures de protection des espèces et de leurs habitats;

- demande d'autorisation d'introduction de spécimens de certaines espèces dans le milieu naturel;
- demande de réalisation de travaux en réserve naturelle régionale;
- demande de réalisation de travaux en réserve naturelle nationale;
- demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle régionale.

- ou 150 € par rapportage (rapport écrit) pour l'examen d'un des dossiers suivants:
 - création comme réserve naturelle régionale les espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels;
 - élaboration du plan de gestion d'une réserve naturelle nationale;
 - élaboration du plan de gestion d'une réserve naturelle régionale.

→ Remboursement des frais de déplacement et de restauration :

Les frais de déplacements et de restauration des membres du conseil et des personnes invitées sont remboursés dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État (article R.411-29 du code de l'environnement).

3- Renouvellement du CSRPN et appel à candidature pour le mandat 2021-2026

Le secrétariat du CSRPN lance un appel à candidatures d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en matière de connaissance et d'observation de la biodiversité, afin de renouveler le CSRPN de Corse.

Ce comité pourra réunir jusqu'à **30 experts**, reconnus pour leurs travaux, leurs connaissances scientifiques ou techniques dans les domaines des sciences du vivant. Il est recherché en priorité des experts dans les domaines précisés en annexe (sans être limitatif).

Les candidatures ne sont pas ouvertes aux personnes travaillant dans les structures suivantes :

- agents étant en poste à la DREAL de Corse, à la Collectivité de Corse, à l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- toute personne exerçant une activité à 100 % au sein d'un bureau d'études.

Certains représentants de ces structures pourront en revanche être retenus à titre d'expert(e) associé(e) au CSRPN, en tant que de besoin. Ces experts pourront être associés préférentiellement aux travaux du conseil, en fonction de leurs spécialités et disponibilités (consultation ponctuelle, participation aux groupes de travail). Ils pourront participer aux séances plénières en fonction de l'ordre du jour. Ils ne seront pas comptabilisés pour vérifier le quorum et ne prendront pas part aux votes.

4- Engagements d'un membre du CSRPN

Le candidat au CSRPN de Corse s'engage à respecter les trois conditions ci-dessous:

- La participation à trois séances plénières au minimum chaque année, ou à défaut et sur raison dûment justifiée, la désignation en bonne et due forme et dans les conditions définies au règlement intérieur, d'un autre membre pour le représenter en séance plénière.

Dans un souci de bon fonctionnement du CSRPN de Corse, tout membre ne respectant pas cette condition verra son mandat remis en question.

- La rédaction ou la contribution à la rédaction des avis de demande de dérogation aux mesures de protection des espèces et de leurs habitats.

- L'application des règles de déontologie définies par le règlement intérieur du conseil. Ces principes de déontologie applicables au conseil et à ses membres garantissent le respect des obligations de secret professionnel, de réserve et d'indépendance. Elles visent également à éviter les conflits d'intérêts pouvant naître d'une situation dans laquelle les liens directs ou indirects d'un membre du conseil seraient susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de l'expertise confiée.

En cas de conflit d'intérêts en lien avec un sujet traité, un membre ne peut prendre part aux délibérations ou rapporter. Sollicité par ses soins, le président ou la présidente du CSRPN, peut cependant l'autoriser à participer aux débats préalables sans assister et participer aux votes, ni à leur préparation.

5- Candidatures

Les candidatures devront être transmises au plus tard le 30 juin 2021.

Elles seront transmises par courriel à l'adresse suivante, avec en objet : « Candidature au CSRPN de Corse » :

csrpn.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

Tout dossier de candidature comprendra obligatoirement les 3 pièces suivantes :

1. le formulaire de candidature renseigné, accessible dans la rubrique « documents à télécharger » ;
2. une lettre de motivation listant les compétences principales et présentant un argumentaire décrivant les motivations pour les missions du CSRPN (2 pages au maximum). La lettre fera également apparaître la liste des liens d'intérêts de toute nature, en particulier financiers, que le candidat ou la candidate a ou a eus pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de la compétence du conseil et susceptibles de pouvoir orienter le jugement.
3. un CV détaillé présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en lien avec la thématique ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, publications de transfert, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.).

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus.

• **Procédure de sélection**

Les candidatures seront examinées par la DREAL, en lien avec les Directions départementales des territoires et de la mer, l'Office français de la biodiversité, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et l'Office national des forêts, au regard des compétences, des motivations des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts.

Les candidatures retenues concourront :

- à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- à une représentation pertinente et équilibrée des différents domaines d'expertises du CSRPN (cf annexe ci-dessous).

6- Nomination des membres

Les membres seront nommés par arrêté préfectoral, après avis de l'assemblée de Corse, pour une durée de 5 ans renouvelable, conformément à l'article L441-1A-III du code de l'environnement.

Annexe : domaines d'expertise d'un CSRPN

- Sciences de la vie et de la terre ;
- Écologie des milieux et des habitats terrestres, aquatiques, littoraux et marins, notamment les milieux forestiers, humides, agricoles, tropicaux, montagnards, pélagiques, benthiques, coralliens... ;
- Biologie de la conservation ;
- Écologie du paysage ;
- Mammalogie, ornithologie, herpétologie, ichtyologie, arachnologie, entomologie, malacologie... ;
- Botanique, mycologie, bryologie, algologie, phytosociologie... ;
- Génétique des populations et dynamique des populations ;
- Pédologie, géologie, géomorphologie, hydrologie, hydrogéomorphologie ;
- Gestion et restauration des espaces naturels ;
- Continuités écologiques ;
- Services écosystémiques ;
- Changement climatique et biodiversité ;
- Santé et biodiversité, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Interactions entre activités humaines et biodiversité ;
- Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel ;
- Droit de l'environnement, rural et forestier ;
- Aménagement du territoire (urbanisme et paysage) ;
- Économie de l'environnement ;
- Géographie ;
- Diffusion des connaissances, sensibilisation du public.